

## Conseils en cas de décès

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être confronté au décès de l'un de vos proches. Nous vous présentons toutes nos condoléances. Vous allez devoir contacter une entreprise de pompes funèbres et déclarer le décès à la mairie.

**Entourez vous** de parents, de proches et éventuellement du maire (selon les mairies) pour effectuer ces démarches.

### **Choisir une entreprise de pompes funèbres :**

Prenez le temps de choisir celle-ci en fonction du souhait du défunt, d'un éventuel « contrat obsèques » et de vos possibilités financières.

Méfiez-vous des entreprises qui vous parlent de soins de conservation urgents afin que vous fassiez appel à elles ; vous avez 24 heures devant vous pour les demander.

Même s'il est difficile de garder dans sa maison le corps d'un proche, **prenez le temps** de vous réunir pour choisir cette entreprise de pompes funèbres.

### **Quelques dispositions particulières peuvent être prises pour conserver le corps à domicile :**

- Étendre le corps sur un lit protégé par une alaise ou une toile cirée
- Relever la tête au moyen d'un petit oreiller
- Fermer volets et fenêtres, tirer les rideaux (si la température extérieure et celle de la pièce sont élevées, laisser les fenêtres entre-ouvertes)
- Arrêter le chauffage
- Allumer quelques bougies pour diminuer le taux d'oxygène ambiant (sauf si la température extérieure et celle de la pièce sont élevées). Prendre toutes les précautions de sécurité liées au risque d'incendie
- Éteindre ou ne laisser qu'un minimum de lumière électrique
- Fermer la ou les portes de cette pièce

### **Déclarer le décès à la mairie dans les 24 heures**

La personne déclarante doit se munir des pièces suivantes :

- Le certificat médical de décès délivré par le médecin du SMUR
- Le livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt
- Un justificatif d'identité de la personne déclarante

En mairie, un officier d'état civil réalisera un acte de décès obligatoire à la délivrance du permis d'inhumer. Pensez à demander des copies de l'acte de décès à la mairie pour faciliter vos démarches ultérieures.

**Pour toute demande d'information ou de document administratif (Par exemple, certificat pour les assurances), merci de contacter le secrétariat du Centre hospitalier SMUR de l'hôpital étant intervenu.**